

Département de la Drôme



Place de la Mairie
26 120 Malissard

Tél 04 75 85 22 00 - Fax 04 75 85 45 77
contact.accueil@mairie-de-malissard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 50 / 2017 du 25 avril 2017
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19 et R 153-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,
- Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme,
- Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 21 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu le dossier d'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,
- Vu l'ordonnance E 17000173/38 en date du 25 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard BRUN, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de MALISSARD pour une durée de 33 (trente-trois) jours à compter du 15 mai 2017 jusqu'au 16 juin 2017 inclus.

Article 2

Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) auxquels ont été annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi que le bilan de la concertation sera tenu en mairie de MALISSARD à la disposition des intéressés pendant toute cette période aux jours habituels d'ouverture de la mairie les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 12h30, les mercredis et vendredis de 8h00 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12 h, ainsi que sur le site internet de la mairie www.malissard.fr.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, sera ouvert le 15 mai 2017 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MALISSARD et par voie électronique à l'adresse mail : ce.plu@mairie-de-malissard.fr. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5

Les :

Lundi 15 mai de 9 h à 12h30
Mercredi 24 mai de 13 h à 17 h
Mardi 30 mai de 9 h à 12 h 30
Samedi 10 juin de 9 h à 12 h
Vendredi 16 juin de 13 h à 17 h

le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MALISSARD les déclarations des habitants et intéressés.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Par décision du 30 novembre 2016 après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAE) a conclu que le projet de PLU de la commune de Malissard ne devait pas être soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Dauphiné Libéré et Drôme hebdo) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur le site www.malissard.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10

A l'issue de l'enquête, le projet du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la Commune de MALISSARD.

Article 11

La personne responsable du Projet de PLU est Monsieur Bernard PELAT, Maire.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bernard PELAT, Maire, et Mme Nathalie DELAUME, adjointe à l'urbanisme.

Fait à Malissard, le 25 avril 2017

Le Maire,

Bernard PELAT



Affiché le 27 avril 2017